



Le 5 mai 2020

JO n° 110 du 5 mai 2020 :

Ministère de la Culture :

Pas de texte

Autres autorités :

[Arrêté du 27 avril 2020](#) portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture)

[Arrêté du 27 avril 2020](#) portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines)

[Arrêté du 20 avril 2020](#) portant prolongation des inscriptions aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2020)

Conventions collectives :

[Arrêté du 4 mai 2020](#) portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent (n° 567)

JOUE du 5 mai 2020 (L142 - C148, C149) :

RAS

Communiqués de presse de l'Union européenne :

[Budget à long terme de l'UE](#) : les députés demandent un filet de sécurité pour les bénéficiaires

[COVID-19](#) : les autorités nationales devraient faire davantage pour promouvoir l'action de l'UE

[COVID-19](#) : il faut sauver la culture et les valeurs de l'UE, disent les députés à la Commission européenne

Publications de l'Union européenne :

[Le Coronavirus et le secteur cinématographique européen](#) (en anglais). Mai 2020, Service de recherche du Parlement européen

Questions écrites parlementaires :

Réponses du ministre de la Culture aux questions écrites parlementaires (Assemblée nationale/Sénat) : semaine du 27 avril au 3 mai 2020 : pas de réponse de M. le ministre

Autres infos :

Discours/Communiqués :

Sénat - [La commission de la culture du Sénat interpelle le ministre de la Culture](#) sur la situation alarmante du secteur du spectacle vivant

Périodiques en ligne :

Collectivités locales - [La lettre d'information n° 169](#) : du 5 mai 2020

Cour de cassation - [Bulletin d'information n° 918](#) du 15 mars 2020, dont :

I. - Arrêt rendu en formation solennelle : Arrêt du 25 octobre 2019 rendu par l'assemblée plénière : Presse : Injures. - Injures publiques. - Paroles prononcées dans le contexte d'un débat politique. - Dessin diffusé dans un journal satirique. - Caractère polémique du dessin. - Diffusion dans une émission télévisée. - Liberté d'expression dépassée (non).

Cour de cassation - [Bulletin d'information n° 919](#) du 1^{er} avril 2020